Nations Unies A/70/153 (Part I)

Assemblée générale

Distr. générale
16 juillet 2015
Français
Original : anglais/espagnol

Soixante-dixième session
Points 94 et 101 de l'ordre du jour provisoire*

Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient

Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient

Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient

Rapport du Secrétaire général

Table des matières

		Page
I.	Introduction	2
II.	Observations	2
III.	Réponses reçues des gouvernements	4
	Chine	4
	Cuba	5
	Mexique	6
	Portugal	7
	Ukraine	8

* A/70/150.

15-12026X (F)

Merci de recycler

I. Introduction

1. Au paragraphe 10 de sa résolution 69/29 sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de poursuivre les consultations avec les États de la région et autres États intéressés, conformément au paragraphe 7 de sa résolution 46/30 et compte tenu de l'évolution de la situation dans la région, et de demander l'avis de ces États sur les mesures exposées aux chapitres III et IV de l'étude figurant en annexe à son rapport du 10 octobre 1990 (A/45/435) ou sur d'autres mesures utiles, en vue de progresser sur la voie de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient. Au paragraphe 11, l'Assemblée a également prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dixième session, un rapport sur l'application de la résolution. Le présent rapport fait suite à cette demande.

2. Le 6 février 2015, le Bureau des affaires de désarmement a adressé à tous les États Membres une note verbale dans laquelle il a appelé leur attention sur les paragraphes 10 et 11 de la résolution 69/29 de l'Assemblée générale et a cherché à obtenir leurs vues à ce propos. Les réponses reçues des Gouvernements de la Chine, de Cuba, du Mexique, du Portugal et de l'Ukraine figurent ci-après à la section III. Les réponses additionnelles qui seront reçues d'États Membres seront publiées dans des additifs au présent rapport.

II. Observations

3. Le Secrétaire général est profondément préoccupé par l'absence prolongée de perspectives en faveur d'un règlement pacifique du conflit israélo-palestinien ainsi que par les menaces qui pèsent contre la solution prévoyant deux États. Il se félicite que la communauté internationale ait renouvelé son engagement au regard de la promotion du processus de paix et du maintien de la solution prévoyant deux États. Les parties ont la lourde responsabilité de reprendre les négociations visant à mettre un terme à ce conflit qui dure depuis près d'un demi-siècle et de régler toutes les questions relatives au statut final, notamment celles de Jérusalem, des frontières, des réfugiés et de la sécurité, et permettant de créer un État palestinien souverain, indépendant, d'un seul tenant et viable, vivant côte à côte et dans la paix avec un État israélien dont la sécurité serait assurée, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, aux accords antérieurs, aux principes de Madrid et à la Feuille de route du Quatuor. Le Secrétaire général réaffirme également son ferme engagement concernant l'instauration d'une paix durable et globale au Moyen-Orient et souligne que l'Initiative de paix arabe conserve toute sa valeur à cet égard.

4. Depuis le précédent rapport du Secrétaire général (A/69/130 (Part I) et Add. 1 et A/69/130 (Part II)), M. Jaakko Laajava, Sous-Secrétaire d'État aux affaires étrangères de Finlande et facilitateur de la conférence sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive au Moyen-Orient, les organisateurs de la conférence, le Secrétaire général et les coauteurs de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient, adoptée par la Conférence des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, ainsi que les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont redoublé d'efforts pour réunir les États de la région afin de

débattre des dispositions relatives à la conférence, portant notamment sur son ordre du jour, ses modalités et son règlement intérieur, et de parvenir à un accord à ce sujet.

5. À la Première Commission de la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale, en octobre 2014 le représentant du Royaume-Uni a prononcé une déclaration conjointe au nom des trois États coorganisateurs (États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie et Royaume-Uni) au cours de laquelle ils ont réaffirmé leur entière détermination quant à la tenue de la conférence. Ils ont fait part de leur compréhension quant à la déception exprimée par de nombreux États suite à l'impossibilité d'organiser la conférence, tout en réaffirmant leur volonté de la convoquer dès que les États de la région en auront adopté les modalités par consensus. Ils se sont déclarés convaincus de la possibilité de parvenir prochainement à un tel accord. Ils ont affirmé que les États de la région devaient être disposés à prendre des décisions difficiles pour permettre la convocation d'une conférence n'excluant personne et ont exhorté chaque État à accepter la proposition du facilitateur concernant une nouvelle série de consultations multilatérales afin que la conférence puisse se tenir prochainement.

6. Malgré les consultations élargies et autres activités, des divergences de vue existaient toujours entre les parties sur plusieurs aspects importants de la conférence, notamment son ordre du jour et elles n'avaient pas encore réussi à se mettre d'accord sur les modalités de son fonctionnement à la fin de 2014. Les efforts de reprise des consultations ont également été compromis par les événements dans la région, notamment l'accroissement des tensions et des hostilités. En 2015, le facilitateur et les organisateurs ont poursuivi leur engagement auprès des États de la région en vue de finaliser le plus tôt possible les arrangements relatifs à la Conférence, notamment son ordre du jour. Ils ne sont finalement pas parvenus à un accord des États de la région concernant les arrangements relatifs à la conférence avant la tenue de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015.

7. Le 4 mai 2015, le facilitateur a fait rapport à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015. Les États parties ont pris note du rapport du facilitateur et salué ses efforts inlassables en vue de rapprocher les États de la région. Ils ont exprimé leur profond regret et leur mécontentement quant à l'échec de la tenue de la conférence. Ils ont également fait observer que le mandat concernant les mesures pratiques approuvées à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 était échu. De nombreux États parties ont présenté de nouvelles propositions visant à faire progresser le processus de création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive. La Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015 s'est néanmoins achevée sans aboutir à un document final de fond.

8. Le Secrétaire général a exprimé sa déception face à l'incapacité de parvenir à un consensus sur un résultat concret à l'issue de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015. Il a notamment déploré que les États parties soient dans l'incapacité de rapprocher leurs positions au sujet de l'avenir du désarmement nucléaire ou de parvenir à une nouvelle vision commune sur l'établissement au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive. Le Secrétaire général a affirmé sa volonté d'appuyer les efforts visant à promouvoir et appuyer les

échanges qui sont nécessaires entre toutes les parties de la région pour atteindre cet objectif.

9. Le Secrétaire général se félicite des progrès réalisés dans la destruction de toutes les armes chimiques déclarées de la République arabe syrienne, conformément aux obligations de cet État aux termes de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction et en vertu de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité. Le Secrétaire général se félicite également de la poursuite des efforts visant à détruire les installations de fabrication d'armes chimiques restantes en République arabe syrienne. Ces accomplissements contribuent à la concrétisation d'une zone exempte de toutes armes de destruction massive au Moyen-Orient, qu'elles soient nucléaires, biologiques ou chimiques, ainsi que de leurs vecteurs. Parallèlement, le Secrétaire général demeure extrêmement préoccupé par les allégations persistantes d'utilisation de produits chimiques toxiques en tant qu'armes en République arabe syrienne. Il condamne à nouveau fermement toute utilisation de ce type.

10. Le Secrétaire général craint que l'échec de la tenue de la conférence et l'incapacité des États à parvenir à s'entendre sur l'orientation à suivre ne représente un sérieux revers au regard de l'action menée depuis plusieurs dizaines d'années en faveur de la création de cette zone au Moyen-Orient. Il exprime ses sincères remerciements au facilitateur et au Gouvernement de la Finlande pour leur détermination dans leurs efforts et leur appui. Le Secrétaire général continue de croire que les États de la région désirent évoluer vers la création de cette zone et que telle création est dans leur intérêt. Il estime qu'il demeure possible de parvenir à un processus global impliquant la participation des États de la région. Le Secrétaire général entend examiner activement toutes les options pertinentes en faveur du dialogue direct et des négociations indispensables à la création de cette zone.

III. Réponses reçues des gouvernements

Chine

[Original : anglais]
[29 mai 2015]

En application de la résolution 69/29 de l'Assemblée générale, le Gouvernement de la Chine souhaiterait partager ses vues quant aux mesures visant à faciliter la création d'une zone exempte d'armes nucléaires :

Une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, une fois créée, contribuera à prévenir la prolifération des armes nucléaires, atténuera les tensions qui agitent la région et renforcera la paix et la sécurité dans la région et le reste du monde. Tout en encourageant la réconciliation et la coopération entre les États du Moyen-Orient et en soutenant le processus de paix dans cette région, la communauté internationale doit continuer à attacher de l'importance à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et à appuyer les efforts à cette fin.

Tous les pays doivent s'employer sérieusement à appliquer les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, la résolution sur le Moyen-Orient adoptée lors

de la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, ainsi que les dispositions pertinentes des documents finals de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000 et en 2010, respectivement.

Israël devrait adhérer au Traité au titre d'État non doté d'armes nucléaires dans les plus brefs délais. Les pays concernés du Moyen-Orient devraient signer et ratifier les accords de garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) dans les meilleurs délais. Il faut encourager ces pays à signer et ratifier les protocoles additionnels aux accords de garanties généralisées de l'AIEA.

La conférence internationale sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive doit être convoquée sans tarder, en veillant à la participation universelle des États de la région. À cet égard, il est regrettable qu'en raison de divergences sur la question, la neuvième Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires n'ait pas permis d'aboutir à l'adoption de son document final par consensus. La Chine approuve les documents de travail (NPT/CONF.2015/WP.33, NPT/CONF.2015/WP.49, NPT/CONF.2015/WP.57) qui ont été présentés à la Conférence d'examen par le Groupe arabe, le Groupe des États parties non alignés et la Fédération de Russie, respectivement. La Chine estime également que la proposition faite par la Présidente de la Conférence d'examen dans son projet de document final tient compte des préoccupations de l'ensemble des parties de façon assez équilibrée.

La Chine appelle l'ensemble des parties concernées à donner toute la mesure de leur volonté politique, à continuer de tenir des consultations approfondies sur la base des propositions précitées et à chercher des moyens de sortir de l'impasse de façon proactive. La Chine est prête à participer activement aux processus à cette fin, à apporter tout le soutien nécessaire et à participer à la création dans les meilleurs délais d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

Nous espérons qu'il sera tenu compte des observations qui précèdent dans le rapport du Secrétaire général sur le sujet.

Cuba

[Original : espagnol]
[26 mai 2015]

Les armes nucléaires demeurant la plus grave menace qui pèse sur la survie de l'humanité et sur la vie sur notre planète, Cuba attache la plus haute importance au désarmement nucléaire. La seule solution réaliste au problème consiste en l'élimination totale des armes nucléaires et en leur interdiction.

Dans le cadre des efforts déployés pour parvenir à l'objectif de désarmement nucléaire, nous soutenons pleinement la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans les différents pays et régions du monde où elles n'ont pas encore été créées.

Le Traité de Tlatelolco auquel Cuba est partie et qui a porté création de la première zone de ce type dans une région densément peuplée a ouvert la voie à

d'autres régions, qui ont suivi cet exemple. La région de l'Amérique latine et des Caraïbes a été la première à se déclarer officiellement zone de paix lors du Sommet de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes, qui s'est tenu en janvier 2014 à La Havane. Cela représente une avancée décisive sur le long chemin que la communauté internationale a encore à parcourir pour parvenir au désarmement et à la sécurité.

Malheureusement, bien qu'une écrasante majorité d'États souhaitent faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes de destruction massive, y compris d'armes nucléaires, leurs appels sont restés vains malgré les nombreuses résolutions et décisions adoptées par l'Assemblée générale et l'AIEA.

La création d'une telle zone représenterait non seulement un progrès important vers la réalisation de l'objectif de désarmement nucléaire, mais aussi une étape décisive dans le cadre du processus de paix au Moyen-Orient.

Cuba juge inacceptable que l'accord sur la tenue en 2012 d'une conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive soit resté lettre morte. L'organisation de cette conférence faisait partie intégrante du document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010.

Cuba espère que la conférence internationale sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient se tiendra sans plus tarder et sans conditions préalables.

Mexique

[Original : anglais]
[25 mai 2015]

Principal promoteur de la première zone fortement peuplée exempte d'armes nucléaires, le Mexique appuie la création de telles zones en tant que mesure efficace contre la prolifération nucléaire.

Les zones exemptes d'armes nucléaires ont contribué au processus de la non-prolifération nucléaire dans la mesure où les États qui adhèrent à ces accords s'abstiennent de mettre au point, d'acquérir ou d'utiliser des armes nucléaires ou de déployer sur leur territoire des armes nucléaires appartenant à d'autres États.

Les zones militairement dénucléarisées ne constituent pas une fin en soi mais représentent un moyen d'aboutir à l'élimination des armes nucléaires et doivent être créées sur la base d'arrangements librement conclus entre les parties intéressées.

Par ailleurs, la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient était un élément clef des engagements qui ont débouché sur l'accord de 1995 prévoyant la prorogation indéfinie du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ainsi que des accords conclus lors de conférences des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000 et 2010 dont l'objectif était de réduire les tensions dans la région et de créer un climat de paix et de sécurité, ainsi que de contribuer à l'élimination complète des armes nucléaires de cette zone et au renforcement du régime de non-prolifération et de désarmement.

En tant que partie à l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement, et dans le cadre de la neuvième Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, tenue en 2015, le Mexique a présenté une série de recommandations (NPT/CONF.2015/PC.III/WP.7, NPT/CONF.2015/WP.16) invitant la communauté internationale à continuer de porter une attention toute particulière à la finalité que représente la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans cette région et appelant les pays intéressés à négocier les uns avec les autres et à se mettre d'accord sur la zone en question, tout en encourageant les organisateurs et le facilitateur à poursuivre leurs efforts dans une perspective constructive, souple et prospective.

Par ailleurs, il a été indiqué, au titre de la Coalition pour un nouvel ordre du jour, dont le Mexique est membre, que l'absence d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient demeure un grave sujet de préoccupation et il a été rappelé la nécessité de l'application intégrale de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée en 1995.

Dans ce contexte, le Mexique continuera, tant sur le plan individuel que collectif, à appuyer les efforts visant à créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, à la Première Commission de l'Assemblée générale et également dans le cadre du Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique, tout en renouvelant sa proposition de partager l'expérience qu'il a acquise et les enseignements qu'il a tirés de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes.

Portugal

[Original : anglais]
[20 avril 2015]

Le Portugal appuie, en en soulignant l'importance, la résolution adoptée par la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, ainsi que la mise en œuvre, pour ce qui est de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, du plan d'action adopté par la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, qui souligne combien il importe de mettre en place un processus permettant d'aboutir à l'application intégrale de la résolution de 1995.

Conformément au Document final issu de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, et après la désignation d'un facilitateur en la personne de M. Jaakko Laajava, Ambassadeur de la Finlande, une conférence à laquelle devaient participer les États parties de la région aurait dû se tenir en 2012. Cette conférence n'a cependant toujours pas eu lieu. Le Portugal déplore que la conférence ait été reportée.

Le Portugal appuie sans réserve le travail du facilitateur et, s'associant en cela à ses partenaires européens, apporte son soutien aux initiatives visant à promouvoir la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

Dans le cadre du Consortium de l'Union européenne sur la non-prolifération, le Portugal appuie le mécanisme visant à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, en participant aux travaux de centres de recherche et

de groupes de réflexion européens ainsi qu'à des séminaires destinés à encourager le dialogue politique et l'examen de questions de sécurité, telles que le désarmement et la non-prolifération des armes de destruction massive. Nous voudrions mentionner, à cet égard, deux séminaires, organisés par l'Union européenne en 2011 et en 2012, sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Le Portugal, qui a participé à ces séminaires, considère que de telles initiatives sont essentielles pour favoriser le dialogue et la confiance entre toutes les parties concernées.

Le Portugal appelle toutes les parties de la région concernées et les coorganisateurs, tant sur le plan multilatéral que bilatéral, à faire en sorte que ces initiatives portent leurs fruits dans les plus brefs délais.

Ukraine

[Original : anglais]
[27 mai 2015]

L'Ukraine est partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires depuis 1994 en tant qu'État non doté d'armes nucléaires. Depuis son adhésion il y a 21 ans, l'Ukraine respecte ses obligations conformément aux dispositions de cet instrument juridique international. Par ailleurs, l'Ukraine continue de souscrire à d'autres obligations et de les mettre en œuvre de façon efficiente dans le cadre de sommets sur la sécurité nucléaire, en ayant notamment renoncé à utiliser de l'uranium fortement enrichi. Lors du Sommet sur la sécurité nucléaire qui s'est tenu à La Haye en mars 2014, l'Ukraine a réaffirmé, en tant qu'État de premier plan à cet égard, son attachement aux principes de non-prolifération des armes nucléaires.

L'Ukraine appuie la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient. L'Ukraine a confirmé cette position à un niveau politique élevé lors de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015. Nous considérons que la convocation d'une conférence sur cette question est une des tâches prioritaires, dont la réalisation permettra d'accroître la sécurité sur le plan régional et international et de renforcer le régime de non-prolifération nucléaire.